

**Arrêté temporaire n°ST24_167
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE DU FOUR A CHAUX

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté temporaire ou l'autorisation de voirie n° ST24_167AV,

VU l'arrêté notifié le 6 juillet 2020 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,

VU la demande émise par Mme DUCAMP demeurant 222 rue du Four à Chaux 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que le déménagement de Mme DUCAMP rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/04/2024 RUE DU FOUR A CHAUX,

ARRÊTE

Article 1

Le 26/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent du 222 au 226 RUE DU FOUR A CHAUX :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 2

Le 26/04/2024, le stationnement des véhicules est interdit face au 222 RUE DU FOUR A CHAUX. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Les déménageurs Bretons.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 17/04/2024

Pour le Maire,

Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

René WIART

DIFFUSION:

- Mme DUCAMP

- *la Police Municipale*
- *Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB*
- *Les déménageurs Bretons*

ANNEXES:

PLAN

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

220 Rue du Four À Chaux
Saint-Martin-Boulogne, Hauts-de-Fran...
Google Street View
avr. 2023 Voir plus de dates

